



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-214001554-20221210-221210H1336H2-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix décembre à dix heures quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mercredi 07 décembre 2022

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20221210-012

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Vu la délibération du 7 décembre 2021 portant reconduction des tarifs communaux

Considérant l'évolution des services proposés et notamment la création du centre de loisirs en septembre 2022,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement pour la collectivité,

Considérant les investissements en cours sur les bâtiments publics,

Considérant le besoin d'harmoniser la tarification des différents accueils collectifs de mineurs de la commune,

Considérant le travail d'analyse mené par la commission des finances, réunie le 30 novembre 2022,

Il convient de réviser les tarifs communaux. La liste exhaustive de ces tarifs est jointe en annexe de cette délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROVER les nouveaux tarifs communaux.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 19 12 22

Le secrétaire de séance



Thierry GALLEA